

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 18 juin 2020



Province de Québec
Régie incendie Nord Ouest Laurentides

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le jeudi 18 juin 2020 à 10h30 à la salle de conférence située au 881 route 117 à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents à la conférence virtuelle tel que prévu et approuvé par décret du gouvernement du Québec en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), madame et messieurs les conseillers, maires(se) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Guy Galipeau	Amherst
Marc Poirier, délégué	Arundel
Évelyne Charbonneau	Huberdeau
Maurice Plouffe	La Conception
Steve Perreault	Lac-Supérieur
Michel Richard, substitut	La Minerve
Richard Pépin, substitut	Montcalm
Michel Bédard, substitut	Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Évelyne Charbonneau, mairesse de la municipalité d'Huberdeau.

Le directeur monsieur Benoit Martel, le chef de division opérations monsieur Mario Levert, la secrétaire-trésorière, madame Yanik Lapointe, et la secrétaire au greffe, madame Caroline Champoux sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du gouvernement québécois en date du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020,

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 18 juin 2020**



jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, et jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, à délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 qui exige que toute assemblée qui doit être publique soit publicisée de façon à permettre que le public puisse connaître la teneur des discussions;

La présidente, madame Évelyne Charbonneau, souhaite la bienvenue à tous via la plateforme virtuelle *Zoom*, dont la séance sera enregistrée et le lien web de celle-ci sera transmis aux municipalités membres de la Régie afin qu'ils puissent l'incorporer à leur site web. Madame Charbonneau procède à l'ouverture de la séance, il est 10h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-06-395

Il est proposé par monsieur Marc Poirier
appuyé par monsieur Michel Richard
résolu unanimement des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2020
4. Modification de la résolution 383-03-2020 concernant l'entente avec la municipalité de Labelle
5. Entente pour le paiement de l'inventaire non-dédié au service de l'incendie de la municipalité d'Amherst
6. Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés
7. Varia ou période de questions
8. Levée de la séance



3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 21 MAI 2020**

2020-06-396

Il est proposé par monsieur Michel Bédard
appuyé par monsieur Michel Richard
résolu unanimement des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 21 mai 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 383-03-2020 CONCERNANT L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

2020-06-397

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fait parvenir en date du 19 mars 2020 la résolution numéro 2020-03-383 proposant une modification de facturation en lien avec l'entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages datée du 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Labelle a convenu en caucus de retirer ce point à l'ordre du jour de sa séance du 19 mai 2020 puisque celui-ci n'était pas d'accord avec une partie du libellé de la résolution proposée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Labelle a émis ses recommandations et propose de retirer la phrase suivante :

« Que la Régie sera facturée pour le nombre de pompiers présents »

Et de la remplacer par celle-ci :

« Que la Régie sera facturée pour le nombre de pompiers ayant répondu à l'appel. »

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Galipeau
appuyé par monsieur Michel Richard
et résolu unanimement des membres présents;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 18 juin 2020



QUE la résolution 2020-03-383 soit modifiée, afin de répondre aux demandes de la municipalité de Labelle, et qu'elle soit soumise pour approbation par le conseil d'administration de Labelle.

ADOPTÉE

5. **ENTENTE POUR LE PAIEMENT DE L'INVENTAIRE NON-DÉDIÉ AU SERVICE DE L'INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST**

2020-06-398

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'inventaire effectuée par le groupe GPI, remise lors de la séance spéciale du conseil d'administration du 30 octobre 2019, dont le dépôt a été effectué sous la résolution 2019-10-337;

CONSIDÉRANT QUE ledit inventaire a démontré que la Régie a payée, lors de sa création à la municipalité d'Amherst, une partie de l'inventaire qui n'était pas dédiée au service de l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la présidente madame Charbonneau, la secrétaire-trésorière madame Lapointe, et le directeur par intérim monsieur Levert, ont rencontré le 14 février 2020 la municipalité d'Amherst tel que prévu à la résolution 2019-10-337 afin d'expliquer les écarts d'inventaire et présenter le montant à être remboursé par celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Amherst a fait parvenir à la Régie le 18 mars 2020, la résolution numéro 059.03.2020 dans laquelle le montant maximum de remboursement approuvé par les membres de leur conseil d'administration est de 35 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant réclamé par la Régie à la municipalité d'Amherst est de 43 172 \$;

POUR CES MOTIFS,

Un vote est demandé :

*Modifié par
la résolution
2020-08-404
20-8-2020*

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 18 juin 2020



Pour : M. Michel Bédard
M. Steve Perreault
M. Michel Richard
M. Marc Poirier
M. Maurice Plouffe

Contre : M. Richard Pépin

M. Jean-Guy Galipeau, ne votant pas compte tenu de son intérêt dans le dossier.

Il est résolu majoritairement des membres présents;

QUE la municipalité d'Amherst rembourse à la Régie la somme de 35 000 \$.

QUE le remboursement dudit montant se fera sur une période de 4 ans, dont le premier remboursement sera effectué à compter du 1^{er} janvier 2021.

QUE la présente proposition demeure valide conditionnellement à ce que la municipalité d'Amherst ou toute autre municipalité membre, ne se retire pas de l'entente intermunicipale actuelle.

QUE dans l'éventualité où une municipalité se retire de ladite entente, le solde dû sera exigible avant la fin de celle-ci, soit le 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

6. **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS**

2020-06-399

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par la secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Richard Pépin
appuyé par monsieur Marc Poirier
et résolu unanimement des membres présents;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 18 juin 2020



QUE le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 22 mai 2020 au 18 juin 2020, telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 49 078.99 \$, le tout se détaillant comme suit :

Liste des incompressibles du 7 mai au 8 juin 2020: 10 294.65 \$

Liste des comptes à payer : 37 784.34 \$

Pour un total de : 49 078.99 \$

Chèque 1110 à 1138 pour la liste des comptes à payer.

QUE la secrétaire-trésorière soit, et est autorisée à procéder aux paiements desdits comptes.

ADOPTÉE

7. VARIA OU PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-06-400

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Galipeau appuyé par monsieur Maurice Plouffe et résolu unanimement des membres présents;

QUE la présente séance soit levée, il est 10h33.

ADOPTÉE


Évelyne Charbonneau
Présidente


Yanik Lapointe
Secrétaire-trésorière